

**Assemblée générale**

Distr. générale
3 juillet 2008
Français
Original: anglais

Soixante-troisième session

Point 99 de la liste préliminaire*

Prévention du crime et justice pénale**Amélioration de la coordination des efforts déployés pour
lutter contre la traite des personnes****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Conformément à la résolution 61/180 de l'Assemblée générale, intitulée "Amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes", le présent rapport fait la synthèse de l'action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour mettre en œuvre cette résolution et contient des propositions de renforcement des capacités de l'Office destinées à lui permettre de s'acquitter dans les meilleures conditions de ses fonctions de coordination.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/180 du 20 décembre 2006, intitulée "Amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes", l'Assemblée générale s'est déclarée consciente que la traite des êtres humains compromettait l'exercice des droits de l'homme, qu'elle demeurait un grave défi lancé à l'humanité et qu'elle appelait une réponse internationale concertée.

2. L'Assemblée générale a également considéré qu'une vaste coopération internationale était indispensable pour combattre efficacement la menace que constituait la traite des personnes et a invité les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à favoriser l'établissement d'un partenariat mondial contre cette pratique. Soulignant l'importance que revêtaient les initiatives, actions et partenariats bilatéraux,

* A/63/50.



sous-régionaux et régionaux, l'Assemblée a également invité les États Membres à envisager l'établissement de divers mécanismes concrets nationaux et internationaux de coordination et de coopération.

3. À cet égard, et conformément à la résolution 2006/27 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2006, intitulée "Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes", les États Membres ont été invités à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) des informations sur leurs efforts visant notamment à adopter une démarche globale pour lutter contre la traite des personnes et à mettre en place des mécanismes de coordination et de collaboration entre organisations gouvernementales et non gouvernementales. Les réponses reçues ont été analysées dans un rapport du Secrétaire général dont la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a été saisie à sa dix-septième session, tenue à Vienne du 14 au 18 avril 2008 (E/CN.15/2008/6). Dans le rapport, on a conclu que les mécanismes nationaux de coordination et les plans nationaux jouaient un rôle précieux dans l'élaboration d'une action interinstitutions pour prévenir et combattre la traite des êtres humains et que des campagnes d'information et de sensibilisation dûment planifiées, globales et efficaces étaient des éléments importants des stratégies nationales de prévention de la traite. L'organisation de cours de formation conjoints pour les agents de police, les agents de la police des frontières, les travailleurs sociaux, les membres d'organisations non gouvernementales, les enseignants, les agents travaillant au niveau local et d'autres membres de la société civile ont été considérés comme jouant un rôle précieux dans la promotion d'une meilleure compréhension et coopération. Dans le rapport, il a été noté que des efforts continus étaient nécessaires pour promouvoir une coopération efficace entre les services de détection et de répression et les autorités judiciaires aux niveaux bilatéral, régional et international.

4. En outre, dans sa résolution 61/180, l'Assemblée générale s'est félicitée de la réunion que les offices, fonds et programmes des Nations Unies ont tenue à Tokyo, les 26 et 27 septembre 2006, avec d'autres organisations internationales pour renforcer la coopération concernant la traite des personnes, et elle a prié le Secrétaire général de confier au Directeur exécutif de l'ONUDC la coordination des activités du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes. Elle l'a également prié de lui soumettre un rapport sur la mise en œuvre de sa résolution 61/180 ainsi que les propositions de renforcement des capacités de l'ONUDC destinées à lui permettre de s'acquitter dans les meilleures conditions de ses fonctions de coordination.

5. Le présent rapport contient des informations sur les mécanismes et les activités par lesquels l'ONUDC s'acquitte de ses fonctions de coordination, grâce à ses services de recherche, d'assistance technique et de conseil juridique, ainsi que grâce à ses efforts de coordination et de coopération interinstitutions.

II. Collecte de données

6. Dans sa résolution 61/180, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport de l'ONUDC sur les tendances mondiales de la traite des personnes et a

prié l'Office de continuer à établir des rapports périodiques de même nature, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles. Ledit rapport a été publié en 2006 et a été largement diffusé auprès des entités internationales, qui se sont félicitées de son utilité pour l'élaboration de programmes contre la traite des êtres humains. Plus récemment, l'ONUUDC a, dans le cadre de l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains (UN.GIFT), mené des recherches en vue de réunir et d'analyser les informations relatives à la traite détenues par les gouvernements. Cet aperçu général permettra de repérer les données fiables et les grandes lacunes. Les informations actuellement collectées portent sur le nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations de trafiquants qui ont eu lieu ces dernières années et, si possible, sur le nombre de victimes officiellement identifiées et ayant reçu une assistance des autorités compétentes. Les données recueillies feront l'objet d'un rapport vers la fin de l'année 2008.

7. Malgré ces efforts, les programmes de collecte de données de l'ONUUDC restent sous-financés et doivent donc bénéficier d'une attention accrue, tout particulièrement de la part de la communauté des donateurs, étant donné que ces informations se sont révélées être des outils fondamentaux pour les activités de coordination, de planification et de suivi.

III. Collaboration entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organismes internationaux

8. L'ONUUDC collabore étroitement avec des organisations internationales, régionales et non gouvernementales engagées dans la lutte contre la traite pour promouvoir une approche globale et multidisciplinaire, compte tenu de la complexité de la question. Les entités partenaires sont notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). L'ONUUDC est également membre de l'équipe d'experts chargée de la coordination de l'Alliance de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) contre la traite des personnes, qui comprend des représentants des principales institutions européennes et internationales luttant contre la traite des personnes en Europe.

A. Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes

9. Dans sa résolution 2006/27, le Conseil économique et social a prié l'ONUUDC d'organiser une réunion sur l'assistance technique aux États Membres pour coordonner les travaux des organismes et organes du système des Nations Unies dans la lutte contre la traite des personnes. En conséquence, le Ministre japonais des affaires étrangères, en coopération avec l'ONUUDC et d'autres organisations intergouvernementales concernées, a accueilli la première réunion de coordination

interinstitutions sur les actions concertées de lutte contre la traite des personnes à Tokyo les 26 et 27 septembre 2006.

10. Lors de cette réunion, on a créé le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes en vue d'encourager la coordination et la coopération entre les organismes compétents des Nations Unies et d'autres organisations internationales afin d'aider les États à prévenir et à combattre la traite des personnes. Le Groupe s'attache à promouvoir l'utilisation efficace et rationnelle des ressources existantes, en recourant, dans la mesure du possible, aux mécanismes déjà en place aux niveaux national et régional, et à diffuser auprès des gouvernements, des organisations internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et d'autres organismes intéressés des informations, des données d'expérience et des bonnes pratiques sur les activités menées par les organismes partenaires en matière de lutte contre la traite.

11. Le Groupe a tenu deux réunions à New York en 2007. Les représentants des entités suivantes étaient présents aux trois réunions tenues jusqu'à ce jour: Division de la promotion de la femme du Secrétariat, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, HCDH, ONUDC, UNICEF, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), HCR, Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, OIT, Banque mondiale, OIM et INTERPOL. Le Gouvernement bélarussien a fourni un appui financier au Groupe pour ses travaux de caractère urgent.

12. La prochaine réunion du Groupe, qui se tiendra au second semestre 2008, sera ouverte à ses membres actuels, aux organisations extérieures au système des Nations Unies ainsi qu'aux États Membres, qui seront tous dûment informés des dates auxquelles elle aura lieu et des progrès réalisés par le Groupe. On espère que les participants soumettront des idées et des propositions qui permettront au Groupe d'avancer. Il convient cependant de rappeler que celui-ci ne pourra mener de travaux supplémentaires que sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

B. Groupe mondial sur la migration

13. Le Groupe mondial sur la migration est un autre mécanisme permettant de promouvoir la coordination interinstitutions. Il rassemble les chefs de secrétariat des institutions qui s'attachent à promouvoir une mise en œuvre plus efficace de tous les instruments et normes internationaux et régionaux pertinents ainsi qu'à encourager l'adoption d'approches plus cohérentes, plus complètes et mieux coordonnées du problème des migrations internationales. Il se compose actuellement des entités suivantes: Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, HCDH, ONUDC, PNUD, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, FNUAP, HCR, UNICEF, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Banque mondiale, OIM et OIT. Les cinq commissions régionales du Secrétariat en font également partie: Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe, Commission économique pour l'Amérique

latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

IV. Initiative mondiale contre la traite des êtres humains

14. L'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains (UN.GIFT), lancée en mars 2008, a été conçue pour sensibiliser et pour resserrer la coordination et la coopération entre tous les acteurs qui participent à la lutte contre la traite des personnes aux échelons national, régional et mondial. Elle a pour idée sous-jacente que les gouvernements, la communauté internationale, la société civile, les milieux universitaires et les milieux d'affaires ne peuvent pas à eux seuls faire face aux problèmes que représente la traite des êtres humains.

15. Les États Membres ont formulé des orientations pour UN.GIFT par le biais de résolutions adoptées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de consultations officieuses à participation non limitée. Lors de ces réunions, les États Membres ont examiné tous les aspects de l'Initiative, comme les résultats de manifestations régionales, les réunions de groupes d'experts, les travaux de recherche, l'objet des réunions du Comité directeur, et l'objet et l'organisation du Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains qui s'est tenu à Vienne du 13 au 15 février 2008.

16. Au Forum de Vienne, 28 groupes d'experts, ateliers, sessions extraordinaires et manifestations parallèles ont été organisés pour étudier les thèmes de la vulnérabilité, de l'impact et de l'action ainsi que pour servir de cadre à un dialogue sur la prévention et la lutte contre la traite des personnes. Des expositions spéciales organisées à Vienne, dans le cadre du Forum mais en dehors du lieu de la conférence, ont également permis d'attirer l'attention du public sur la question de la traite des êtres humains. Le rapport intitulé *Vienna Forum Report: a Way Forward to Combat Human Trafficking*, qui présente les discussions, activités et résultats du Forum, est disponible à l'adresse suivante: <http://www.ungift.org/docs/ungift/pdf/vf/ebook2.pdf>.

Comité directeur de l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains

17. Le Comité directeur de UN.GIFT est le principal organe coordonnateur et consultatif concourant à la réalisation des objectifs de l'Initiative. Il a été créé par les représentants du HCR, de l'ONUDC, de l'UNICEF, de l'OIT, de l'OSCE et de l'OIM. Un représentant du Prince héritier d'Abou Dhabi, le donateur qui a rendu UN.GIFT possible, était également présent aux réunions du Comité directeur.

18. Le Comité directeur s'est réuni tous les mois pour:

- a) Coordonner les interventions de lutte contre la traite des êtres humains entre ses membres et leurs propres réseaux et alliances;
- b) Créer des synergies et éviter les chevauchements pour mettre en œuvre, de la manière la plus rentable, des activités et mesures de lutte contre la traite des êtres humains;

- c) Coordonner l'amélioration de la base de connaissances sur la traite des êtres humains;
- d) Promouvoir UN.GIFT, défendre ses objectifs et faire des recommandations sur la stratégie de sensibilisation au niveau mondial et sur les messages à faire passer;
- e) Évaluer les lacunes et les besoins pour assurer la pertinence des initiatives appuyées par UN.GIFT;
- f) Concevoir un mécanisme de suivi, notamment en définissant des indicateurs, pour évaluer l'impact de UN.GIFT;
- g) Assurer la viabilité à long terme des objectifs de UN.GIFT et mobiliser des ressources pour des programmes et projets conjoints de lutte contre la traite des êtres humains.

V. Recommandations et conclusions

19. Dans sa résolution 61/180, l'Assemblée générale a invité les États Membres à envisager l'opportunité d'une stratégie ou d'un plan d'action des Nations Unies sur la prévention de la traite des personnes. Les avantages qu'il pourrait y avoir à élaborer une stratégie globale des Nations Unies contre la traite ont également été reconnus dans la déclaration finale adoptée à l'issue d'une conférence internationale sur la violence à l'encontre des enfants, les problèmes qu'elle engendre et les moyens de la prévenir qui s'est tenue à Minsk en avril 2008. Dans cette déclaration, il était suggéré qu'une telle stratégie pouvait être utile pour renforcer la cohérence, l'efficacité, la coordination et la constance des efforts déployés par toutes les parties concernées (États Membres, organismes des Nations Unies, organisations internationales et non gouvernementales et milieux d'affaires) pour combattre la traite des êtres humains.

20. Au cours du débat thématique sur la traite des êtres humains que l'Assemblée générale a tenu le 3 juin 2008, plusieurs États ont appelé à l'élaboration d'un plan d'action mondial pour aider à mettre en œuvre efficacement le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹. Un tel plan d'action pourrait présenter les mesures concrètes que les États Membres devraient prendre pour remédier aux circonstances qui rendent les personnes vulnérables à la traite, pour prévenir et combattre la traite, pour en protéger les victimes et pour aider tous les partenaires. Son cadre pourrait reposer sur les "3 P", prévention, poursuite et protection, auxquels on pourrait également envisager d'ajouter un quatrième: partenariat.

21. L'Assemblée générale joue également un rôle important s'agissant de coordonner l'action internationale contre la traite des personnes et de faciliter la bonne mise en œuvre du Protocole relatif à la traite des personnes et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée². Dans sa

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574.

² Ibid., vol. 2241, n° 39574.

résolution 61/180, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'améliorer l'action du tout nouveau groupe de coordination interinstitutions en vue de renforcer la coopération et la coordination et de faciliter l'adoption par la communauté internationale d'une approche globale et intégrée du problème de la traite des personnes. Comme cela a déjà été mentionné, ce groupe ne pourra poursuivre ses travaux que si des contributions volontaires sont versées. En outre, le Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains qui a été organisé dans le cadre de UN.GIFT et les manifestations connexes ont permis d'accélérer les choses et ont été autant d'occasions privilégiées d'encourager la coopération transfrontière dans la lutte contre ce phénomène.

22. L'ONUDC remercie les donateurs des contributions volontaires qu'ils ont versées pour lui donner plus de moyens d'exercer ses fonctions de coordination, et il invite les États Membres à envisager sérieusement d'augmenter le niveau des fonds du budget ordinaire de l'ONU qui sont alloués aux activités de lutte contre la traite de l'ONU.
